

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

PREMIERE EPREUVE D'ADMISSION
ETUDE DE CAS PORTANT SUR L'EDUCATION ET LA VIE
SCOLAIRE

DUREE DE PREPARATION : 2 HEURES
DUREE DE L'EPREUVE : 45 MINUTES

CAS N°4
VIOLENCES SCOLAIRES

PAGE 2 : EXPOSE DU CAS

PAGE 3 : DOCUMENT 1 : PRESENTATION DU COLLEGE

PAGES 4-5-6 : DOCUMENT 2 : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA
VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE (extraits du BO N°31 du 31/08/2006)

PAGE 7 : DOCUMENT 3 : CONTRAT D'OBJECTIFS DU COLLEGE

PAGE 8 : DOCUMENT 4 : EXTRAIT DU PLAN D'INFORMATION ET
D'ORIENTATION DU COLLEGE

PAGES 9-10-11 : DOCUMENT 5 : EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU
COLLEGE

PAGES 12-13-14 : DOCUMENT 6 : RAPPORTS DISCIPLINAIRES

EXPOSE DU CAS

Vous êtes Conseiller Principal d'Education nouvellement nommé au Collège G. où la rentrée scolaire s'est effectuée de façon satisfaisante. Le Principal vous confie la gestion des classes de 6^{ème} et de 3^{ème}, le second CPE ayant en charge les classes de 5^{ème} et de 4^{ème}.

Vous vous apercevez rapidement (au bout d'une semaine) que certains élèves de 3^{ème} commencent à s'agiter. Il s'agit de la classe qui, contrairement aux autres divisions de 3^{ème} n'a pas souhaité travailler autour d'un thème fédérateur. Le 11 septembre, les premiers rapports émanant de différents professeurs tombent sur votre bureau. Un groupe d'élèves perturbe le bon déroulement des enseignements et empêche les autres de profiter des cours dispensés : rires intempestifs, jets de projectiles dans la classe, insultes entre élèves pendant les cours. Viennent ensuite des rapports nominatifs faisant état de violences entre élèves, de refus d'obéissance, d'insultes envers les enseignants, de grossièretés, de dégradations (chaises renversées et/ou cassées) sous l'œil médusé de quelques élèves désireux de travailler n'osant ni dénoncer ni s'opposer aux perturbateurs.

Les interventions du Principal, du principal Adjoint et des C.P.E. à chaque instant sont sans effet, si ce n'est ponctuellement. Le climat se détériore de plus en plus : les téléphones portables sonnent à divers endroits de la salle lorsque le professeur a le dos tourné pour écrire au tableau et s'arrêtent lorsque le professeur fait face à la classe, les serrures sont bouchées par des gommes à mâcher ou de la colle, les alarmes incendie sont déclenchées, des œufs sont projetés sur le professeur.

Les parents sont convoqués par l'équipe éducative (Personnels de Direction, C.P.E. et enseignants) pour un point général dès le mois d'octobre. Seule la moitié des parents se présente.

La situation ne s'améliore pas. Les C.P.E. sont de plus en plus sollicités et les tensions dans la classe perdurent et augmentent. Les professeurs sanctionnent par des exclusions de cours continuelles. Les parents des élèves désireux de progresser se manifestent de plus en plus souvent. L'ensemble de l'équipe n'arrive plus à gérer cette situation et se sent totalement démunie face à ce phénomène de groupe. Les différents rappels à l'ordre oraux ou écrits individuels ou collectifs, les exclusions de quelques jours, la tenue de deux conseils de discipline conduisant à deux exclusions définitives, ne produisent aucun effet durable. Le premier trimestre arrive à son terme. L'équipe éducative se concerta.

- Quelle analyse faites-vous de cette situation ?
- Quelles actions immédiates proposez-vous ?
- Comment envisagez-vous de gérer ce problème à long terme ?

DOCUMENT 1

Présentation du Collège

Le Collège G. est un établissement situé au centre ville d'une agglomération d'environ 30000 habitants. Il accueille 22 divisions réparties comme suit :

- 6 divisions de 6^{ème} dont 1 SEGPA
- 6 divisions de 5^{ème} dont 1 SEGPA
- 5 divisions de 4^{ème}
- 5 divisions de 3^{ème}

Un dispositif d'accueil permet d'intégrer les Elèves Nouvellement Arrivés en France.

Dispositifs en place en 4^{ème} et 3^{ème} :

- 1 Section Européenne (Italien)
- 1 Classe Patrimoine et Environnement
- 1 Classe Météo
- 1 Classe Théâtre

Le taux d'encadrement s'élève à 80 adultes pour 548 élèves soit 14,4 adultes pour 100 élèves ou 6,85 élèves pour 1 adulte :

- 1 Principal
- 1 Principal Adjoint
- 2 C.P.E.
- 52 enseignants
- 7 Assistants d'Éducation
- 15 Personnels ATOSS (dont 1 infirmière)
- 1 Assistante Sociale 1,5 jours par semaine
- 1 Conseillère d'Orientation Psychologue 1 jour par semaine

Les indicateurs (CSP, part d'élèves étrangers...) sont relativement favorables et assez stables pour garantir une Vie Scolaire « sans histoire ». Les relations entre adultes, entre jeunes et entre adultes et jeunes sont bonnes. La population scolaire est marquée par sa diversité.

Les problématiques sur lesquelles travaille l'ensemble de l'équipe éducative portent sur :

- l'intégration
- le racisme
- La communication avec les parents non francophones
- l'absentéisme

DOCUMENT 2

EXTRAITS DU BULLETIN OFFICIEL

Enseignements élémentaire et secondaire

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire

NOR : MENE0601694C

RLR : 552-4

CIRCULAIRE N°2006-125 DU 16-8-2006

MEN - DGESCO

INT

JUS

Texte adressé au directeur général de la police nationale ; au directeur général de la gendarmerie nationale ; aux préfètes et préfets de région ; au préfet de police ; aux premiers présidents et procureurs généraux près les cours d'appel ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département ; aux directrices et directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; aux directrices et directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; aux présidents et procureurs de la République près les tribunaux de grande instance ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ La lutte contre la violence en milieu scolaire constitue une priorité gouvernementale.

En dépit de l'effort de tous et des mesures prises depuis de nombreuses années grâce à l'engagement des équipes éducatives et de leurs partenaires, les faits de violence sont devenus une réalité préoccupante dans l'école, lieu longtemps protégé.

Les atteintes à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves, et plus généralement des personnels, nécessitent un renforcement des dispositifs destinés à assurer, par tous les moyens de droit, la sécurité dans les établissements scolaires.

Les phénomènes de violence fragilisent l'ensemble des relations sociales. Lorsqu'ils s'installent dans l'école, lieu de transmission des savoirs et des valeurs de notre société, c'est l'ensemble du pacte républicain qui est menacé, c'est l'égalité des chances qui est rompue. Restaurer l'autorité des adultes, permettre aux élèves de travailler et de vivre dans un climat de sérénité, réaffirmer les droits et les devoirs de chacun est une condition de la réussite de l'école.

Les causes de ces violences sont complexes et multiples. Elles appellent des réponses coordonnées et complémentaires entre l'éducation nationale et ses partenaires : le maire et les collectivités territoriales, la police, la gendarmerie, la justice, les associations, ... Ces réponses doivent impliquer les parents, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.

C'est par la cohérence et le travail en commun de l'ensemble des intervenants en charge des jeunes, chacun dans le champ de ses compétences et de ses responsabilités, que des solutions pourront être trouvées au plus près des réalités du terrain.

La transmission des savoirs et la mission d'éducation de l'école constituent la première des préventions. Toutefois des actions complémentaires doivent être impérativement menées. Il s'agit de prendre en compte les victimes, assurer la sécurité des personnes, organiser les circuits d'échanges d'informations entre partenaires et de suivi des infractions ou des problèmes rencontrés, associer les parents et responsabiliser les élèves, développer les partenariats, mettre à disposition des outils et enfin évaluer et suivre l'ensemble du dispositif de lutte contre les violences en milieu scolaire aux différents niveaux de responsabilité.

1 - L'acte pédagogique et le cadre éducatif, premiers socles de la prévention

La portée des missions qui lui sont assignées confère à l'école et à ses représentants une autorité particulière : contribuer à la formation des citoyens. Les enseignements, le savoir et l'accès au langage et à sa maîtrise, constituent un cadre structurant et protecteur : en soi, l'acte pédagogique représente une des premières préventions de la violence. Si l'échec scolaire ne conduit pas nécessairement à la violence, les auteurs d'actes de violence sont souvent des jeunes en situation d'échec. L'école offre également des espaces de parole, l'accès à la culture et permet de faire l'expérience de l'acte solidaire et de l'entraide dans le cadre des activités associatives, éducatives et sportives.

Pour accomplir ses missions, elle fait respecter l'assiduité et propose des solutions adaptées pour éviter les décrochages. Elle s'appuie sur les règlements scolaires pour sanctionner, dans le respect des principes généraux du droit, les manquements et les comportements violents (1).

L'autorité de l'école s'exprime enfin par l'exigence professionnelle des personnels et exige en retour le respect du cadre réglementaire et des personnes qui en sont les garantes. Tous les membres de la communauté scolaire, à tous les niveaux de responsabilité du système éducatif, sont partie prenante de cette politique. La participation des enseignants à la formation du futur citoyen dans le cadre de l'enseignement de leur discipline constitue un des facteurs de prévention de la violence.

C'est ainsi que sont menées des actions visant à :

- contribuer à l'éducation à la citoyenneté : formation des délégués et des représentants des élèves, responsabilisation

des élèves et de leurs familles dans la vie des établissements, travail sur le règlement intérieur et les chartes de vie scolaire, actions de prévention menées par les partenaires extérieurs ;

- prévenir l'absentéisme : renforcement du contrôle et du suivi de l'assiduité et de l'action conjointe des services de l'État ; poursuite des actions d'information, d'écoute et conseil aux parents ;
- développer les mesures alternatives à l'exclusion : renforcement du rôle des dispositifs relais (2) pour répondre aux besoins spécifiques, éducatifs et d'enseignement des adolescents en difficulté ;
- préserver la santé des élèves : organisation du suivi sanitaire et médical, prévention des conduites à risques, actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté... ;
- multiplier les dispositifs spécifiques tels que les opérations "École ouverte".

Cependant, l'action éducative ne suffit pas, à elle seule, à prémunir l'École contre tout risque d'irruption de la violence. Pour prévenir ces risques, il faut réagir de manière coordonnée et adaptée en renforçant les mesures d'accompagnement et de prévention, et en ayant recours à la sanction chaque fois que nécessaire.

2 - Objectifs et modalités de mise en œuvre

Six objectifs sont fixés, tant pour améliorer l'aide aux victimes que pour renforcer la prévention et la formation.

2.1 Soutenir et accompagner les victimes de violence

La communauté éducative doit être solidaire et collectivement responsable de la sécurité dans l'établissement. La prévention de la violence exige en effet une prise en charge collective.

2.1.1 La protection juridique des personnels

Il faut tout d'abord assurer aux personnels victimes un soutien sans faille à tous les niveaux de la hiérarchie. Il est indispensable que les recteurs mettent tout en œuvre, chaque fois que cela est nécessaire, pour que les personnels bénéficient de la protection juridique prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui précise en particulier que "la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

1) >B.O. n° 39 du 28 octobre 2004 : organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE.

(2) >B.O. n° 21 du 22 mai 2003 : Pilotage et accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais, >B.O. n° 37 du 10 octobre 2002 : Convention cadre et cahier des charges relatifs aux ateliers relais (textes en cours de réactualisation).

2.1.2 L'information et l'aide aux victimes, élèves ou personnels de l'établissement

Outre la mise en œuvre d'un soutien juridique, un accompagnement est mis en place et proposé aux victimes. Celui-ci associe les directeurs des ressources humaines, les conseillers techniques sociaux et de santé et les cellules juridiques des rectorats. Cet accompagnement s'exerce dans plusieurs domaines complémentaires : le soutien immédiat de la hiérarchie, l'accompagnement judiciaire (dont les modalités précises sont énoncées dans le Mémento partenarial en cas d'infractions en milieu scolaire), médical, psychologique ou social, administratif (déclaration d'accident de service ou du travail, aide à la rédaction de la demande de protection juridique)... Il convient de ne pas omettre l'accompagnement pédagogique afin que le personnel victime puisse réintégrer sa place dans l'établissement dans les meilleures conditions. Cet accompagnement doit, dans tous les cas, s'inscrire dans la durée.

Lorsque la victime est un élève, il convient d'assurer une prise en charge immédiate, le cas échéant en l'isolant des autres élèves, afin de le placer hors de portée de l'auteur de l'infraction, avant d'alerter ses parents et, dans les cas les plus graves, de les recevoir afin de leur relater les faits et de les informer de l'intérêt de déposer plainte.

En effet, des informations précises doivent être apportées aux victimes sur leurs droits. Il est possible de s'appuyer sur les conventions que le ministère de l'éducation nationale a conclues avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) et la Fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque.

Un numéro national destiné aux victimes d'infractions pénales (08 VICTIMES (3), accessible 7 jours sur 7 de 9 à 21 heures), leur permet par ailleurs d'être écoutées et orientées vers les associations du réseau INAVEM ainsi que vers les institutions et services spécialisés compétents (4).

Enfin, à l'initiative des autorités académiques, une permanence téléphonique (SOS violences) est obligatoirement mise en place dans les académies tant pour les personnels que pour les élèves et leurs parents. La publicité sur l'existence de ce numéro et de ses missions est assurée régulièrement auprès des bénéficiaires potentiels.

2.3 Organiser le recueil des informations, les conduites à tenir et le suivi des situations

L'information des chefs d'établissement et des équipes éducatives sur les procédures à suivre dans des situations de particulière gravité, est souvent parcellaire et insuffisante. Il est nécessaire que tous les personnels puissent disposer d'une information commune, validée par les partenaires impliqués. C'est pourquoi un "Mémento partenarial en cas d'infractions en milieu scolaire" sera diffusé dans les établissements scolaires. Il précise par ailleurs, pour les actes constitutifs d'infractions, les qualifications pénales prévues et les conduites à tenir.

Des informations sont en particulier données sur le circuit des plaintes (8) ainsi que sur les modalités du retour d'information aux chefs d'établissement par le procureur de la République, à la suite d'une plainte ou d'un signalement à

l'autorité judiciaire.

2.4 Responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents

2.4.1 Le règlement intérieur des établissements publics locaux d'enseignement

L'éducation des élèves au respect d'eux-mêmes et des autres constitue le socle de l'apprentissage de la citoyenneté et des règles de vie commune. À ce titre, le règlement intérieur a une valeur normative. Il permet une régulation de la vie de l'établissement. Il doit constituer un véritable outil de référence pour l'action éducative, domaine partagé entre l'école et les familles. La connaissance des règles de vie commune, par une présentation claire et transparente, contribue à leur application perçue comme juste, sur laquelle s'appuie tout naturellement l'autorité au sein de l'établissement. Il doit être communiqué en début d'année aux parents, le cas échéant expliqué et commenté, dans le respect des règles qui régissent le service public d'éducation (10), avant d'être signé par l'élève et ses parents.

2.4.4 La mise en oeuvre des procédures disciplinaires

La prise en compte rapide, au sein même de l'établissement scolaire, par le biais des procédures disciplinaires (11), des incidents mineurs qui ne relèvent pas d'un traitement judiciaire est un facteur d'efficacité. La distinction entre ces faits de moindre importance, que les établissements doivent traiter sans faiblesse, et les infractions pénales qui relèvent d'un traitement judiciaire, est également une condition du bon fonctionnement du partenariat.

(10) *» Circulaire n° 2000-106 du 11-7-2000 relative au Règlement intérieur dans les EPLE.*

(11) *» Décret n° 2000-633 du 6-7-2000 modifiant le décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les EPLE et » circulaire n° 2000-105 du 11-7-2000 relative à l'Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux adaptés.*

Dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures disciplinaires, les chefs d'établissement devront veiller au respect des principes généraux qui les régissent, en particulier leur caractère contradictoire. En effet, des décisions de conseils de discipline font parfois l'objet d'une annulation après recours, avec des conséquences très négatives sur l'autorité même de l'institution scolaire. Il est également important de rappeler que les procédures disciplinaires sont indépendantes des poursuites pénales. (12)

2.4.5 La prise en compte du comportement des élèves

Afin de promouvoir les comportements positifs, valoriser l'engagement des élèves, les inciter à prendre des responsabilités et les soutenir dans cette démarche, une note de vie scolaire sera instaurée dans les collèges à la rentrée 2006. Elle sera attribuée en tenant compte notamment du respect de l'assiduité, du règlement intérieur (respect des adultes, des autres élèves, des locaux et du matériel, tenue, politesse), et de l'engagement dans la vie de l'établissement ou dans des activités organisées ou reconnues par l'établissement. Si cette note prend évidemment en compte les incivilités, elle doit avant tout valoriser des comportements responsables.

Au-delà même de cette note de vie scolaire, il importe de rappeler que valoriser signifie aussi approuver, renforcer, récompenser. Aussi convient-il d'encourager, de féliciter, les élèves méritants pour leur sérieux, leur travail, leur motivation, leur civisme, leur engagement ou leur esprit de solidarité.

Au niveau de l'établissement scolaire : le chef d'établissement est le garant de la mise en place du plan de prévention de la violence dans son établissement. Il assure le lien avec les partenaires de proximité.

Les phénomènes de violence, par leur fréquence et leur multiplication, portent en eux-mêmes un risque de banalisation qui serait hautement dommageable pour les établissements scolaires. La mise en lumière, sur la scène médiatique, de certains faits dramatiques et intolérables ne doit pas faire oublier la lente détérioration du climat dans les établissements scolaires que peuvent entraîner certaines violences quotidiennes, tant à l'égard des élèves que des personnels.

Si l'école porte en elle, au cœur des enseignements, un grand nombre de réponses aux problèmes posés, elle ne peut être seule à réagir, car ce sont toutes les institutions qui sont interpellées. Devant la complexité des causes et des remèdes à apporter, c'est l'ensemble des services de l'État, en liaison avec le maire, les collectivités territoriales et le réseau associatif qui, dans le respect des compétences de chacun, doit être mobilisé et agir dans un souci de cohérence et de complémentarité.

(16) *Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 et circulaire du même jour.*

DOCUMENT 3

CONTRAT D'OBJECTIFS

OBJECTIFS	PROGRAMMES D'ACTION	INDICATEURS	VALEURS A ATTEINDRE
Améliorer les compétences et la culture générale	Création d'ateliers Théâtre, Lecture, d'expositions.	Amélioration du comportement	Baisse de 30% du nombre de punitions et sanctions
	Participation aux manifestations culturelles.		
	Mise en place de groupes de besoins en français et en math en 6ème et 5ème et d'aide aux devoirs.		
	Remédiation systématique (y compris associations).		
Enrichir l'approche des langues vivantes	Renforcer les échanges (épistolaires, voyages...)	Résultats en langues	70% des élèves atteignent le niveau A2 en fin de 3ème
	Utilisation des NTICE y compris pour le soutien.		
	Participation aux manifestations culturelles de B.... (Anglais, Italien, Espagnol, etc...)		
	Cellule de suivi individuel des élèves.		
Améliorer le comportement des élèves (respect, responsabilisation)	Implication des équipes pédagogiques par niveau.	Taux d'absentéisme	Taux d'absentéisme inférieur à 2%
	Information des parents sur différents sujets par les équipes pédagogiques ou intervenants extérieurs.		

DOCUMENT 4

OBJECTIFS P.I.O.	ACTIONS / DISPOSITIFS	INTERVENANTS / CALENDRIER	MODALITES D'EVALUATION
<p>C- Poursuivre les activités d'EAO afin de permettre à l'élève de troisième d'élaborer un projet personnel de formation vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la seconde générale - la seconde professionnelle - l'apprentissage <p>C1- Apporter aux élèves une information détaillée et CONCRETE sur les trois voies de formation</p>	<p>Palier troisième :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séquence collective : sensibilisation aux enjeux, les itinéraires de formation envisageables après la 3^{ème}, comparaisons et passerelles. - Séquence collective : information sur les spécialités professionnelles ainsi que les enseignements de détermination proposés en 2^{nde} générale avec recensement des élèves intéressés en vue d'organiser les différentes visites d'établissement - Rencontre d'enseignants et d'élèves de lycées professionnels (S....., N....., Agricole, maritime) - Organisation de « séquences découverte » ou de « mini-stages » pour les élèves ayant montré un intérêt lors des séquences précédentes (public « ciblé ») - Exploitation des visites par fiche de liaison (voir exemples) <p>Recherches documentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - outils ONISEP, C.D.I. - sites Internet spécialisés - Entretiens individuels avec la C.O.P., - systématiques dès lors que les vœux de l'élève ne sont pas approuvés par le Conseil de Classe - Séquence d'aide techn. pour renseigner les dossiers individuels d'orientation et d'affectation en fin d'année 	<p>C.O.P./P.P./C.P.E. 2^{ème} trimestre</p> <p>C.O.P./P.P./C.P.E. 2^{ème} trimestre</p> <p>Prof de L.P. / P.P. / C.P.E.</p>	<p>Pertinence des fiches d'observation et de liaison</p> <p>Nombre d'erreurs encore présentes sur les dossiers rendus.</p>
<p>C2- Valoriser la voie professionnelle en permettant aux élèves de mieux l'appréhender</p>	<p>Recherches documentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - outils ONISEP, C.D.I. - sites Internet spécialisés - Entretiens individuels avec la C.O.P., - systématiques dès lors que les vœux de l'élève ne sont pas approuvés par le Conseil de Classe - Séquence d'aide techn. pour renseigner les dossiers individuels d'orientation et d'affectation en fin d'année 	<p>Documentaliste. Prof de techno</p> <p>C.O.P. toute l'année</p>	<p>Pertinence des fiches d'observation et de liaison</p> <p>Nombre d'erreurs encore présentes sur les dossiers rendus.</p>
<p>C3- rendre l'élève actif dans sa recherche d'information</p>	<p>Recherches documentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - outils ONISEP, C.D.I. - sites Internet spécialisés - Entretiens individuels avec la C.O.P., - systématiques dès lors que les vœux de l'élève ne sont pas approuvés par le Conseil de Classe - Séquence d'aide techn. pour renseigner les dossiers individuels d'orientation et d'affectation en fin d'année 	<p>Documentaliste. Prof de techno</p> <p>C.O.P. toute l'année</p>	<p>Pertinence des fiches d'observation et de liaison</p> <p>Nombre d'erreurs encore présentes sur les dossiers rendus.</p>
<p>C4- lui fournir une aide technique dans le processus décisionnel et la connaissance des procédures d'affectation</p>	<p>Recherches documentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - outils ONISEP, C.D.I. - sites Internet spécialisés - Entretiens individuels avec la C.O.P., - systématiques dès lors que les vœux de l'élève ne sont pas approuvés par le Conseil de Classe - Séquence d'aide techn. pour renseigner les dossiers individuels d'orientation et d'affectation en fin d'année 	<p>Documentaliste. Prof de techno</p> <p>C.O.P. toute l'année</p>	<p>Pertinence des fiches d'observation et de liaison</p> <p>Nombre d'erreurs encore présentes sur les dossiers rendus.</p>

DOCUMENT 5

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

Respect d'autrui et du cadre de vie.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations auxquelles chaque membre de la communauté doit se soumettre.

Elèves et adultes se doivent un respect réciproque tant dans leur personne que dans leurs biens. Par conséquent, les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui selon les cas pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice, en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique toujours.

Chaque membre de la communauté scolaire se doit de contribuer à la propreté du collège afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Rien ne sera jeté ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet. Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes tels que :

- jets des projectiles,
- épandage de produit, nourriture notamment, ce qui dégrade les lieux de vie commune, et est moralement inadmissible.

Les salles de classe devront être laissées propres (chaises rangées, tableaux effacés, tables propres et fenêtres fermées en fin de $\frac{1}{2}$ journée).

L'élève qui constate que sa table a été "graffitée" le signale au professeur dès le début du cours.

Les élèves veilleront à n'abîmer, ni salir, ni dégrader quoi que ce soit. Les frais de remise en état en incomberont aux familles.

E. Mesures disciplinaires et mesures positives d'encouragement.

Afin de mieux tenir compte de la diversité et de la gravité des manquements des élèves, ainsi que de la complémentarité des rôles éducatifs joués par les différents personnels au sein de l'établissement, il sera fait la distinction entre punitions scolaires et sanctions disciplinaires.

Les punitions scolaires.

Elles sont attribuées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles peuvent également être attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel ATOSS.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves, et sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline.

Les punitions scolaires pouvant être attribuées sont par ordre d'importance:

- La remontrance inscrite au carnet de liaison à faire viser par les parents;
- L'excuse orale ou écrite;
- Le devoir supplémentaire;
- La retenue assortie d'un devoir supplémentaire. Le professeur en assurera la gestion, cependant il en informera le CPE chargé de l'accueil des élèves punis.
- L'exclusion ponctuelle du cours qui ne pourra être justifiée que par un manquement grave. Cette mesure doit demeurer tout à fait exceptionnelle et devra donner lieu systématiquement à une information écrite au chef d'établissement. L'élève ainsi exclu sera pris en charge dans la salle d'étude (B12). Le professeur prendra soin de fournir à l'élève un travail qu'il effectuera sous la responsabilité de l'assistant d'éducation en charge de la salle d'étude. Ce travail sera ramassé par l'assistant d'éducation et remis au professeur.

Un registre des punitions sera tenu par le service de la vie scolaire; y seront mentionnées les retenues attribuées par les professeurs ainsi que les exclusions de cours.

Lorsqu'un élève se manifeste par son manque de travail ou de sérieux, ou s'il manifeste de la mauvaise volonté pour le travail scolaire, il pourra se voir infliger par le conseil de classe une réprimande qui sera inscrite au bulletin trimestriel.

Les sanctions disciplinaires.

Elles sont attribuées, selon le cas, par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Elles concernent les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève, peuvent conduire le professeur (ou les autres membres de l'équipe éducative) à saisir le chef d'établissement. Celui-ci peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute qu'il lui revient à ce moment là d'évaluer.

La liste exhaustive des sanctions disciplinaires fixée par le décret du 30/08/1985 est la suivante:

- **L'avertissement.**
- **Le blâme:** rappel à l'ordre solennel.
- **L'exclusion temporaire** de l'établissement; elle peut être prononcée par le chef d'établissement et dans ce cas elle ne peut excéder 8 jours, ou par le conseil de discipline, sans pour autant pouvoir excéder 1 mois.
- **L'exclusion définitive**, qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

Toute sanction disciplinaire, à l'exception de l'avertissement et du blâme peut être assortie d'un sursis total ou partiel pendant la durée duquel la sanction n'est pas exécutée.

Un registre des sanctions sera ouvert; il y sera mentionné l'énoncé des faits, les circonstances et les mesures prises à l'égard d'un élève sans mention de son identité.

Dispositifs alternatifs et d'accompagnement.

- **Commission de vie scolaire**, composée d'un représentant de chaque catégorie composant la communauté scolaire et présidée par le chef d'établissement ou son adjoint sera mise en place; elle aura compétence pour:
 - la mise en œuvre d'une régulation des punitions et des sanctions,
 - la mise en œuvre, l'application et le suivi des mesures d'accompagnement et de réparation prises à l'encontre d'un élève,
 - l'examen des incidents impliquant plusieurs élèves.

Cette commission aura également compétence pour émettre des avis en ce qui concerne l'engagement de procédures disciplinaires afin d'aider le chef d'établissement dans sa prise de décision.

- **Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement:**
 - **Mesures de prévention:** chaque membre de la communauté scolaire est en mesure de confisquer tout objet qu'il jugera dangereux ou en désaccord avec les règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement;
 - Il pourra être demandé à un élève ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un engagement écrit de sa part, et de son responsable légal, sur des objectifs précis en termes de comportement et de travail scolaire.
- **Mesures de réparation:** il pourra être proposé à l'élève fautif une mesure de réparation alternative ou cumulée à une punition ou une sanction:
 - Explication entre les parties concernées en présence d'un médiateur ou devant la commission de vie scolaire;
 - Un travail d'intérêt scolaire en remplacement d'une punition;
 - En accord avec la famille, des actions à caractère éducatif ou des travaux d'intérêt collectif pourront être proposés à l'élève contrevenant.
- **Règlement des détériorations:** en cas de dégradations délibérées, et indépendamment des sanctions disciplinaires encourues par l'élève, les parents seront amenés à régler les frais des dégradations occasionnées par leur enfant.

DOCUMENT 6

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

COLLEGE G

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Concernant l'élève :

Classe de : 3^{ème} 2
.....

Etabli par M./Mme : Mr DURAND
.....

Fonction :Professeur d' anglais.....
.....

A Madame le Principal ,

Ce jour, lundi 11 septembre 2007 de 14h à 15h, la classe de 3^{ème} 2 s'est montrée particulièrement agitée. Après plusieurs rappels au calme, ainsi qu'un rappel de la gradation des sanctions en cas de mauvais comportement, j'ai rappelé à la classe que je n'hésiterais pas à contacter les CPE en cas de nouvelle escalade.

C'est alors qu'étant tourné vers le tableau pour copier une phrase de correction, j'ai reçu sur la tête un crayon à papier. Je tiens à rappeler que la veille un œuf avait atterri à mes pieds dans des circonstances similaires.

J'ai donc demandé à Madame le Principal de monter dans ma salle pour signifier à la classe son attitude inacceptable, les coupables n'ayant pas été identifiés.

Après le passage de Madame le Principal le cours a repris dans un calme tout relatif. En fin d'heure, deux élèves se sont montrés insolents à mon encontre ; les rapports suivront.

A le 11/09/07
Signature :

Sanction prise :
.....
.....
.....

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Concernant l'élève : Jonathan

Classe de : 3^{ème} 2

.....

Etabli par M./Mme : Madame DUBOIS

.....

Fonction :Professeur de français.....

.....

A Madame le Principal ,

J'attire votre attention sur les incidents suivants :

Vendredi 10 octobre 2007 à 15h, alors que j'arrivais avec la classe de 3^{ème} 2 devant ma salle, Jonathan, élève de cette même classe était déjà devant la porte. Je lui ai fait la remarque qu'il devait attendre dans la cour et monter avec son professeur et le reste de la classe. Il a aussitôt répondu avec insolence me disant « ça va , je fais ma vie, tu fais la tienne ». Alors qu'il s'agissait d'un simple rappel du règlement intérieur, cet élève m'a tutoyée froidement. Peut-être considère t-il les enseignants comme de « grands » camarades ? En ce qui me concerne, j'en suis encore à penser, aussi original que cela puisse lui paraître, que le vouvoiement est de rigueur entre un élève et un professeur.

Je tiens à signaler que malgré son attitude, j'ai accepté cet élève en cours tout en lui demandant de me donner son carnet de liaison afin de le sanctionner ; il m'a alors lancé son carnet et a répliqué sur un ton menaçant « quelle sanction tu veux me mettre avec la gueule que tu as ; Tu ferais mieux de faire attention ». J'ai donc exclu cet élève de mon cours.

Je demande donc que lui soit infligée une sanction exemplaire.

A le 13/10/07
Signature :

Sanction prise :

.....
.....
.....

RAPPORT DISCIPLINAIRE

Concernant l'élève : Marc-Antoine

Classe de : 3^{ème} 2
.....

Etabli par M./Mme : Mr MARTIN
.....

Fonction :Professeur d' histoire et géographie.....
.....

A Madame le Principal ,

*J'attire votre attention sur le cas de Marc-Antoine (3^{ème} 2) que j'ai renvoyé de mon cours ce jour.
Cet élève s'est une fois de plus montré insolent à mon égard.*

Depuis le début de l'année, il n'a jamais eu une attitude adéquate en cours :

- absence de livre et de cahier
- prise de note aléatoire
- agitation, interpellations répétées et bruyantes de ses camarades, ce qui nécessite à chaque fois un rappel à l'ordre qui nuit au bon déroulement de la séquence
- bruits en tout genre (Marc-Antoine imite divers animaux, rote.... Et j'en passe)
- insolence caractérisée dès qu'on lui fait une remarque

Je demande donc que lui soit infligée une sanction exemplaire.

A le 12/12/07

Signature :

Sanction prise :

.....
.....
.....